Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 019-211904206-20261026-DELIB_049-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Carla AFONSO DA CRUZ - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Evelyne LAVENU représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés :

Philippe TERRANA est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 octobre 2026

**Délibération 2026-049**
***TEOM 2026***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2003, la délibération du 17 février 2004 en a fixé les conditions de remboursement par les locataires des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, FIXE** pour l'année 2026 le montant de cette taxe (*Formule : Revenu cadastral du bâtiment x taux TOM en vigueur = redevance) à :*

- ECOLE – 2 appartements occupés pendant toute l'année 2026 :
  3203 x 10.20 % = **326,71 €** à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, 1/3 locataires logements) soit 326,71/3 = 108,90 €

  Part locataire (part locataires/nombre de locataires) : 108,90/2 **soit 54,45 € par locataire**

- Bâtiment ancienne POSTE – 2 appartements occupés en 2026 :
  2194 x 10.20 % = **223,79 €** à partager entre les 2 locataires 223,79/2 soit **111,90 € par locataire**

  - Logement 1 occupé toute l'année **soit 111,90 €**

  - Logement 2 occupé :

    - 7 mois par un locataire **soit 111,90 € x 7/12 soit 65,28 €**
    - 4 mois par un locataire **soit 111,90 € x 4/12 soit 37,30 €**

- Maison Jacquet : Occupé pendant toute l'année 2026 :
  1584 x 10.20 % = **161,57 €**

Membres présents : 14
Membres absents : 1

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 019-211904206-20261026-DELIB_049-DE

Votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE
Publié le 28/10/2026
Transmis au représentant de l'Etat le 28/10/2026

Le Maire,
Jean MOUZAT